

22PROC011738238 2022-12-05

REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA GRÈCE
AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE

Section Administration – Organisation

Tél. : +322 5515643-754

e-mail : adminfin@rp-grece.be

Bruxelles, 05/12/2022

N° de Protocole : 8091

À l'attention de : a) info@tuinenmutton.be
b) infinity.gardens@hotmail.com
c) mariagioti1930@gmail.com

Objet : «Appel d'offre pour l'entretien annuel du jardin de la résidence du Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Union européenne»

La Représentation permanente de la Grèce auprès de l'UE (RPGUE), compte tenu des dispositions de la loi Grecque 4412/2016 telle qu'elle a été modifiée et qu'elle est en vigueur, invite les intéressés à soumettre une offre / devis afin de pouvoir procéder à l'attribution directe et à la conclusion d'un contrat pour l'entretien annuel du jardin à la résidence du Représentant permanent de la Grèce. Le budget prévu à cet effet s'élève à vingt mille euros (20.000,00 euros) TVA incluse. Nous invitons les intéressés à soumettre une offre tout en respectant le tableau des travaux ci-joint.

L'offre sera soumise à évaluation et doit comprendre :

- a) Le prix par mois et par an, par service/fourniture TVA incluse, ainsi que la valeur totale des services, travaux, matériaux nécessaires qui ne doivent pas dépasser le budget total prévu à cet effet.
- b) La durée de validité de l'offre, au moins trois mois.

C'est l'offre économiquement la plus avantageuse qui constitue le critère d'attribution du marché. L'offre ou les offres, doivent répondre à tous les travaux et aux spécifications déterminées et au coût total. Tous les frais et charges ne doivent pas dépasser le montant de vingt mille euros (20.000,00 euros) TVA comprise.

Les offres peuvent être soumises par voie électronique (au format PDF, à l'adresse e-mail: adminfin@rp-grece.be) ou envoyées / soumises sous forme imprimée (enveloppe fermée) au secrétariat de la Section Administration – Organisation de la Représentation Permanente de la Grèce auprès de l'UE (19-21 rue Jacques De Lalaing 1040 Bruxelles), et, ce, au plus tard jusqu'au 15/12/2022 à 17h00, avec mention de l'objet en question. Les offres soumises tardivement ne seront pas prises en compte.

Avant le contrat final, le soumissionnaire doit fournir :

1. Informations / attestations fiscales et attestation de cotisations sociales (prouvant la situation régulière en matière de dettes fiscales et de cotisations sociales)
2. Casier judiciaire (Extrait du Casier Judiciaire)
3. Certificat valide de représentation de la société - documents juridiques de constitution / statuts
4. Compte bancaire sous forme IBAN.

La Représentation Permanente se réserve le droit de demander aux participants les informations nécessaires à la documentation / évaluation des offres que les contractants sont tenus de le fournir. En outre, la Représentation Permanente en tant que Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la procédure et de la répéter avec ou sans modification des clauses prévues. Les participants n'auront, dans un tel cas, aucune réclamation financière. Les offres des opérateurs qui n'ont pas été invités à soumissionner ne seront pas prises en considération. La décision d'attribution sera notifiée par voie électronique à l'adjudicataire.

Le Représentant permanent

Ioannis Vrailas
Ambassadeur

22PROC011738238 2022-12-05

REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA GRÈCE
AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE

Tableau descriptif des travaux et entretiens de la résidence du Représentant permanent de la Grèce auprès de l'UE

A.1. Pelouses, trottoirs, parkings et entrées.

- A.1.1. Les pelouses seront tondues (avec bac ramasseur) régulièrement et selon nécessité une fois par quinzaine et en période de croissance rapide une fois par semaine.
- A.1.2. Nettoyage régulier des pelouses comprenant le ramassage de tous les détritiques et déchets qui s'y trouvent, ainsi que leur évacuation. En ce qui concerne les feuilles mortes, leur collecte sera assurée une fois par semaine.
- A.1.3. Aux endroits où les pelouses côtoient des chemins ou des massifs, les bordures seront, si nécessaire, découpées.
- A.1.4. Les trottoirs et les entrées seront maintenus en état de propreté durant toute l'année, à l'aide des produits bio ex. ULTIMA PRO ECOSTYLE ET MECANIQUE.
- A.1.5. Epannage d'engrais organique au printemps.

A.2. Parterres, massifs et haies.

- A.2.1. La taille des arbustes sera effectuée à la période appropriée selon leurs espèces. Les haies seront taillées deux fois par an au besoin (juin - septembre).
- A.2.2. Le binage, le sarclage et l'arrachage des mauvaises herbes ainsi que la découpe des bordures seront réalisés pendant la saison.
- A.2.3. Les parterres, massifs et les haies seront maintenus durant toute la saison en état de propreté et exempts de mauvaises herbes.
- A.2.4. Les détritiques ou déchets résultants des opérations précitées seront évacués lors de chaque visite.
- A.2.5. Les rosiers seront diminués en hauteur avant l'hiver et taillés après l'hiver. Après les tailles, on posera des engrais ex.ORGANIQUE DE DCM pour rosiers.

B Parterres à fleurs.

- B.1.1. Apport et plantation de 3000 Bulbes à fleurs (Tulipes et Narcisses) au mois de novembre.
- B.1.2. Apport et plantation de 600 pensées en divers couleurs au mois de novembre.
- B.1.3. Apport et plantation de 1000 Fleurs de saison (Begonia, Geranium, Begonia Bulbeux) au mois de mai.
- B.1.4. Préparation – amélioration du sol à chaque plantation avec de l'engrais organique et traitement approprié.

C. Nettoyage des corniches et gouttières.

Nettoyage des corniches et gouttières six fois par an. Les gouttières de la maison sont incluses.

D. Collecte des déchets, nettoyage.

- D.1.1. Collecte – enlèvement (évacuation aux zones prévues) des branches, déchets verts et autres, comme prévu.
- D.1.2. Restauration /nettoyage/ aménagement du jardin.

E. Conditions supplémentaires.

- E.1.1. L'entrepreneur s'engage à effectuer une visite de travail par semaine pour la période allant de mars à décembre, ainsi qu'une visite de travail par mois pour la période de janvier à février.
- E.1.2. Ne sont pas compris dans le prix les élagages dangereux, les abattages de grands arbres, ainsi que les interventions urgentes dues aux intempéries.
- E.1.3. L'entretien du potager n'est pas compris dans le présent contrat.
- E.1.4. Le déblayage de la neige n'est pas compris dans le présent contrat.

22PROC011738238 2022-12-05

- E.1.5. Le remplacement des plantes mortes n'est pas compris dans le présent contrat.
E.1.6. L'arrosage en temps de sécheresse n'est pas compris dans le présent contrat.
E.1.7. Le prix prévu sera soumis annuellement aux variations de l'indice des prix à la consommation.
E.1.8. Le présent contrat est conclu pour une durée d'une saison renouvelable par tacite reconduction à défaut d'une lettre recommandée adressée trois mois avant son expiration.

BUDGET TOTAL PRÉVU – TVA INCLUSE
20.000,00 €